

**N°18-05-057**

L'an deux mil dix-huit, le lundi 14 mai à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 3 mai 2018.

**Présents :**

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; FOURNIER A. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de ML BERQUEZ) ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BEAUBOIS B. ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; DELPORTE L. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; GARENAUX M. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir de E. BOIN) ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G.

**Absents excusés :**

Mesdames BERQUEZ M.L. (donne pouvoir à J. DELRUE) ; BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)

Messieurs GARDIN J. ; WALLET B. ; DELATTRE G. ; BEE D.

**Absents :**

Mesdames POULAIN P. ; DE JONGHE N.

Messieurs BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; GALLET J.M. ; FOURRIER B.

1

Madame Annie FOURNIER est élue secrétaire.

**OBJET : RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE RURAL COMMUNAL –  
ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE  
COULOMBY POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DU  
BON SECOURS A HARLETTES**

**Rapporteur : Jacques BACQUET**

Par délibération n° 16-05-38 du 9 mai 2016, le conseil communautaire a décidé d'attribuer une aide communautaire aux communes souhaitant restaurer son petit patrimoine rural communal.

Pour rappel, les conditions d'octroi de l'aide sont les suivantes :

- Propriété communale,
- Un avis du Comité d'Histoire du Haut Pays ou du Parc Naturel Régional sera sollicité pour conseil,
- Les projets reçus et enregistrés par ordre chronologique sont ensuite discutés puis validés par le bureau communautaire

- Si le projet de restauration porté par la commune est réalisé en régie ou par des bénévoles ou une association, la participation communautaire serait de 50 % sur le coût des matériaux (hors valorisation du bénévolat), plafonnée à 2.500 €.
- Si le projet de restauration porté par la commune est réalisé par une entreprise, la participation communautaire serait de 30% du coût total, plafonnée à 2.500 €.
- Les aides seraient versées dans la limite d'une enveloppe annuelle de 20 000 euros (10.000 € pour 2016), selon l'ordre d'arrivée des projets de travaux détaillés et complets.

La commune de Coulomby a déposé un dossier pour la restauration de la Chapelle Notre Dame du Bon Secours située à Harlettes. Le coût prévisionnel HT des travaux est de 3 285,69 €. Ils seront réalisés par une entreprise.

Ce projet répond aux critères du 2<sup>ème</sup> cas de figure et pourrait donc bénéficier d'une aide communautaire de 30 %, soit 985,70 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **FIXE à 985,70 €**, l'aide communautaire au bénéfice de la commune de Coulomby pour la restauration de la Chapelle Notre Dame du Bon Secours située à Harlettes.

Le financement se fera sous forme de fonds de concours versé à la commune sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées visé par le Trésorier, et des justificatifs de subvention.

Pour extrait conforme.

Le Président,

